

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze
Le quinze septembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 5 septembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. BOCENO Julien- M. BRIAND Jean-Yves-
ABSENTS NON EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne

POUVOIR : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D123 : Rapport 2013 sur le prix
et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets établi par la communauté Arc Sud Bretagne concernant les Pays de Muzillac et de La Roche Bernard.

A partir des tableaux joints en annexe de la présente délibération Il en ressort les principaux points suivants :

En 2013, **5 008 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées soit une baisse de 13,86 % (806,10 tonnes)**. Le ratio d'ordures ménagères est de 194,81 kg/hab/an (population INSEE).

Les ordures ménagères sont collectées par la société SITA puis traitées à l'UVO (Unité de Valorisation Organique) de Vannes. L'installation permet de valoriser environ 50 % du tonnage des déchets entrant :

- en compost utilisable en agriculture, aménagements paysagers, maraîchage...
- en chaleur réutilisée par le process de l'UVO ainsi que par l'usine voisine MICHELIN
- en électricité vendue à EDF

Pour diminuer la part des déchets fermentescibles présents dans les ordures ménagères résiduelles, **268 composteurs ont été distribués en 2013** contre 1 467 en 2012.

En 2013, Arc Sud Bretagne Sud a livré 4 960,66 tonnes de déchets à l'UVO pour lesquels ont été valorisés 559,25 tonnes de compost, 45,8 tonnes d'acier et 2 901,36 tonnes ont été acheminées dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux dans le département (ISDND).

Concernant les déchets recyclables, une augmentation des tous les matériaux collectés a été constatée (déchèteries comprises) à savoir :

- 735 tonnes d'emballages légers (+7,77 %)
- 1 757,60 tonnes de verre (+10,9 %)
- 781,94 tonnes de papier (+2,58 %)

BILAN COMPTABLE

Pour financer le service, les usagers de l'ex-communauté de La Roche Bernard doivent s'acquitter d'une redevance déterminée en fonction d'une classification pour les professionnels (18 catégories) et de la composition des ménages ainsi que du nombre de passages par semaine pour les foyers (12 catégories).

Les communes doivent également participer pour leurs propres services. Pour Nivillac, le montant à acquitter est de 18 669 €

Les dépôts aux déchetteries font l'objet pour les entreprises de tarifs en fonction du nombre de m³ déposé et du type de dépôt.

Pour ce qui concerne les usagers de l'ex-communauté de Muzillac, ceux-ci sont assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Elle est calculée en fonction de la surface foncière de l'habitation au taux de 11 %. Pour les activités professionnelles, une redevance spéciale est mise en place selon la loi du 13 juillet 1992 (18 catégories + 13 catégories en fonction d'activités spécifiques).

Le montant des redevances perçues en 2013 auprès des particuliers et des professionnels a été de 627 229,96 € et celui de la taxe a été de 1 939 015,00 €.

Concernant le budget principal, le montant total des dépenses de fonctionnement du service s'est élevé en 2013 à 3 741 792,72 € et celui des recettes de fonctionnement à 2 862 188,86 €. Le montant total des dépenses d'investissement s'est élevé à 32 712,77 € et celui des recettes d'investissement à 58 039,50 €.

Les dépenses de fonctionnement liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères représentent 64 % des dépenses de fonctionnement. Quant aux déchèteries et aux plateformes vertes, leurs dépenses de fonctionnement représentent 23 % des dépenses de fonctionnement.

Concernant le budget annexe de la redevance incitative, le montant total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 293 989,79 € et celui des recettes de fonctionnement à 341 544,62 €. Le montant total des dépenses d'investissement s'est élevé à 340 921,42 € et celui des recettes d'investissement à 217 676,97 €.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Concernant le budget annexe des ordures ménagères, le montant total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 85 204,17 € et celui des recettes de fonctionnement à 827 718,55 €. Le montant total des recettes d'investissement à 48 183,08 €.

Après cet exposé et examen de ce rapport, l'assemblée est invitée à faire part de ses observations éventuelles.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140915-2014D123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014
Publication : 17/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

